

YARDSCAPES OUTDOOR PRODUCTS

GARANTIE LIMITÉE

Sous réserve des modalités, des limitations et des exclusions de cette garantie limitée. Yardscapes Outdoor Products, garantit à l'acheteur original, tel que défini ici, que la structure des rampes en aluminium Yardscapes sera exempte de matières et de défauts de fabrication pendant une période de 20 ans à compter de la date d'achat lorsqu'installation selon les recommandations et instructions d'installations. La finition sur les produits d'aluminium ne va pas craquer ou s'écaler pour une période de 5 ans à partir de la date d'achat. Les produits situés à moins d'un kilomètre de l'océan, ou qui sont autrement situés n'importe où que les conditions de sel ou d'air salin (y compris, mais non limitée au brouillard de mer ou aux piscines d'eau salée) prévalent, auquel cas Yardscapes justifie que la finition de peinture sur les produits ne vas pas craquer ou s'écaler pendant une période d'une (1) année à partir de la date d'achat.

Qui est couvert en vertu de la garantie limitée

Cette garantie limitée est fournie uniquement à l'acheteur de produits à la consommation d'origine (le « propriétaire »), si ce propriétaire vit au Canada. Cette garantie limitée ne s'applique qu'aux produits utilisés dans le cadre d'un logement unifamiliale ou détaché ou d'un logement en duplex détaché d'un maximum de deux étages qui appartient ou est occupé par le propriétaire et qui est utilisé uniquement à des fins résidentielles.

Durée de la garantie limitée

La durée de la garantie limitée sur les défauts de matériel et de fabrication dans la structure des produits est de 10 ans à partir de la date d'achat initial des produits. La durée de la garantie limitée sur la finition est de 5 ans à compter de la date d'achat initial des produits. Les produits situés à moins d'un kilomètre de l'océan, ou qui sont autrement situés n'importe où que les conditions de sel ou d'air salin (y compris, mais non limitée au brouillard de mer ou aux piscines d'eau salée) prévalent, auquel cas Yardscapes justifie que la finition de peinture sur les produits ne vas pas craquer ou s'écaler pendant une période d'une (1) année à partir de la date d'achat.

Conditions, limitations et exclusions

1. Cette garantie limitée ne couvre aucun produit qui n'est pas installé conformément aux instructions d'installation de Yardscapes, intitulé « Instructions d'installation » et disponible à <https://www.yardscapesoutdoorproducts.com> (les «instructions d'installation»). C'est une condition expresse de cette garantie limitée que le propriétaire installe les produits selon les instructions d'installation énoncées dans les instructions d'installation. PAR CONSÉQUENT, CETTE GARANTIE LIMITÉE EST NULLE ET YARDSCAPES N'A AUCUNE RESPONSABILITÉ OU RESPONSABILITÉ EN VERTU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE SI LES PRODUITS NE SONT PAS INSTALLÉS TEL RECOMMANDÉ DANS LES INSTRUCTIONS D'INSTALLATION, PAR DES MÉTHODES, TECHNIQUES OU ATTACHES INCORRECTES, OU NE SONT PAS INSTALLÉS CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS D'INSTALLATION OU CONFORMEMENT AUX CODES DE BÂTIMENTS. De plus, cette garantie limitée ne couvre pas les produits qui ont fait l'objet de soudage, de forage, de coupe ou de toute autre fabrication qui n'est pas demandée dans les instructions d'installation de Yardscapes.

2. Cette garantie limitée ne couvre aucun produit qui n'est pas installé conformément aux codes locaux du bâtiment applicables. C'est une condition expresse de cette garantie limitée que le propriétaire installe les produits selon les codes locaux applicables du bâtiment. PAR CONSÉQUENT, CETTE GARANTIE LIMITÉE EST NULLE ET YARDSCAPES N'A AUCUNE RESPONSABILITÉ OU RESPONSABILITÉ EN VERTU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE SI LE PROPRIÉTAIRE NE SE CONFORME PAS AUX CODES LOCAUX DU BÂTIMENT APPLICABLES.

4. Cette garantie limitée ne couvre pas les vis ou autres attaches, ni le plastique, ni les pièces en vinyle utilisées dans l'assemblage ou l'installation des produits.

5. Cette garantie limitée ne couvre pas les dommages causés aux produits en raison de l'utilisation, de l'usure normale ou des intempéries (y compris, sans s'y limiter, des conditions météorologiques normales dues aux effets nocifs de la lumière du soleil).

6. Cette garantie limitée ne couvre pas les dommages (y compris, mais sans s'y limiter, la détérioration de la surface, la déformation, la fissuration, la distorsion, l'écaillage, la craie, les rayures, la décoloration, la salissure ou la coloration) causées par des conditions météorologiques anormales ou extrêmes ou environnementales telles que :

1. Tâches en suspension dans l'air;
2. Moisissures;
3. Attrition végétale
4. Conditions météorologiques extrêmes (comme des températures extrêmement froides, des sources de chaleur excessives ou des sources de chaleur réfléchissantes excessives);
5. Atmosphère extrême (comme les contaminants atmosphériques corrosifs, les fumées chimiques dans l'air, la pollution, sel ou air salin, eaux salées
6. Cette garantie limitée ne couvre pas les défauts, les dysfonctionnements ou les défaillances allégués des produits résultant d'une mauvaise utilisation, d'un abus ou d'une négligence, y compris, sans s'y limiter :

-stockage inapproprié avant l'installation;

-installation, assemblage ou entretien inappropriés;

-l'exposition ou la soumission à une utilisation résidentielle anormale;

-dommages accidentels ou intentionnels dus à une **collision**, à un accident, au vandalisme ou à l'impact d'objets étrangers; et/ou l'utilisation de produits chimiques nocifs ou corrosifs, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation de composés nettoyants **nocifs**, de pesticides, de fumées, de produits nocifs ou corrosifs, ou de vapeurs.

8. Cette garantie limitée ne couvre pas les produits qui ont été endommagés en raison du rétrécissement ou mouvement, expansion structurelle, de la distorsion ou de l'expansion de la structure de l'emplacement résidentiel.

9. Cette garantie limitée ne couvre aucun produit qui a été modifié de quelque façon que ce soit. C'est une condition expresse de cette garantie limitée que les produits ne soient pas modifiés de quelque manière que ce soit. PAR CONSÉQUENT, CETTE GARANTIE LIMITÉE EST NULLE ET YARDSCAPES N'A AUCUNE RESPONSABILITÉ OU RESPONSABILITÉ EN VERTU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE SI LES PRODUITS ONT ÉTÉ MODIFIÉS DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT.

10. Cette garantie limitée est nulle et Yardscapes n'a aucune responsabilité ou responsabilité en vertu de cette garantie limitée si les produits sont combinés ou utilisés avec les produits ou les systèmes d'un concurrent.

11. Cette garantie limitée ne couvre pas les produits qui n'ont pas été achetés neuf auprès d'un concessionnaire Yardscapes autorisé. Une liste des concessionnaires Yardscapes autorisés est disponible à www.yardscapesoutdoorproducts.com Il s'agit d'une condition expresse de cette garantie limitée que les produits soient achetés dans état neuf auprès d'un concessionnaire Yardscapes autorisé. PAR CONSÉQUENT, CETTE GARANTIE LIMITÉE EST NULLE ET YARDSCAPES N'A AUCUNE RESPONSABILITÉ OU RESPONSABILITÉ EN VERTU DE

CETTE GARANTIE LIMITÉE SI LES PRODUITS N'ONT PAS ÉTÉ ACHETÉS NEUF AUPRÈS D'UN CONCESSIONNAIRE AUTORISÉ.

12. Cette garantie limitée ne couvre pas les produits qui sont installés dans les endroits résidentiels qui connaissent des vents dépassant 96 kilomètres à l'heure. C'est une condition expresse de cette garantie limitée que les produits soient installés dans des endroits résidentiels qui connaissent des vents de moins de 96 kilomètres à l'heure. Cette garantie limitée ne couvre pas les produits qui génèrent du bruit créé par des vents d'une vitesse ou d'une durée quelconque de ces vents de toute vitesse, y compris, sans s'y limiter, les vibrations, les harmoniques, le sifflement ou le bourdonnement.

PAR CONSÉQUENT, CETTE GARANTIE LIMITÉE EST NULLE ET YARDSCAPES N'A AUCUNE RESPONSABILITÉ OU RESPONSABILITÉ EN VERTU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE SI LES PRODUITS SONT INSTALLÉS DANS DES ENDROITS RÉSIDENTIELS DONT LES VENTS DÉPASSENT 96 KILOMÈTRES À L'HEURE. SI LE PROPRIÉTAIRE N'EST PAS CERTAIN DES CONDITIONS DE VENT DANS SON EMPLACEMENT RÉSIDENTIEL, LE PROPRIÉTAIRE DOIT CONSULTER UN INGÉNIEUR PROFESSIONNEL POUR DÉTERMINER SI LES PRODUITS SONT ADAPTÉS À L'EMPLACEMENT RÉSIDENTIEL.

13. Cette garantie limitée ne couvre aucun problème résultant de conditions indépendantes de la volonté de Yardscapes, y compris, sans s'y limiter, les actes de Dieu (comme les inondations, les tremblements de terre, les ouragans, les tornades, les volcans et les cendres volcaniques, la foudre, la tempête de vent, la grêle ou les incendies), les restrictions gouvernementales ou les problèmes nationaux ou internationaux tels que les guerres ou les insurrections, les grèves, les explosions, les émeutes, les troubles civils et/ou les conflits de travail, ou toute autre cause au-delà de la volonté du siècle.

Non-assignable et non transférable; La garantie limitée ne s'étend qu'au premier acheteur du produit.

Cette garantie limitée est NON-ASSIGNABLE ET NON-TRANSFERABLE. Par conséquent, la couverture en vertu de cette garantie limitée mettra FIN À L'ASSIGNATION OU TRANSFERT DES PRODUITS aux acheteurs ou propriétaires ultérieurs et non originaux.

Ce que Yardscapes fera en vertu de la garantie limitée

Si, après avoir enquêté sur une réclamation faite en vertu de cette garantie limitée, Yardscapes détermine que les produits sont défectueux et que la réclamation en vertu de cette garantie limitée est valide, Yardscapes réparera ou remplacera les produits, ou toute partie des produits jugés défectueux par Yardscapes, à la discrétion de Yardscapes. Il s'agira de la seule réparation disponible en vertu de cette garantie limitée. En aucun cas la responsabilité de Yardscapes ne doit dépasser le prix d'achat des produits défectueux. En cas de réparation ou de remplacement en vertu de cette garantie limitée, la garantie limitée applicable au matériel de remplacement ou aux produits réparés ne s'étendra que pour le temps restant en vertu de cette garantie limitée.

Yardscapes se réserve le droit d'interrompre ou de modifier la conception ou la couleur des produits à tout moment et sans préavis ni responsabilité. Yardscapes ne garantit pas que les produits de remplacement fournis par Yardscapes dans le cadre de cette garantie limitée correspondront à la conception ou à la couleur des produits originaux. Si, pour quelque raison que ce soit, les produits ne sont plus disponibles à partir de Yardscapes au moment où Yardscapes reconnaît qu'une réclamation sera couverte par cette garantie limitée, Yardscapes peut substituer d'autres produits déterminés à sa seule discrétion à être de qualité et de prix comparables.

Ce que Yardscapes ne fera pas en vertu de la garantie limitée

Dans la mesure permise par la loi applicable, Yardscapes ne paiera pas pour toute main-d'œuvre, installation, matériaux non produits (y compris, mais sans s'y limiter, vis ou autres attaches), frais d'expédition, de retrait et/ou d'élimination engagés dans le cadre de la réparation ou du remplacement des produits. Les coûts non couverts,

ainsi que les coûts et les dépenses supplémentaires au-delà du prix d'achat initial des produits, sont la seule responsabilité du propriétaire et sont exclus de la couverture en vertu de cette garantie limitée.

Limitation des dommages

DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, EN AUCUN CAS YARDSCAPES NE DOIT ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE, EXEMPLAIRE OU CONSÉQUENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS, MAIS NON LIMITÉ DOMMAGES-INTÉRÊTS POUR : PERTE D'ENTREPRISE OU DE PROFITS, DOMMAGE OU DOMMAGES AUX BIENS OU AUX PERSONNES, OU TOUT TRAVAIL OU AUTRES FRAIS OU DÉPENSES ENGAGÉS DANS LE CADRE DE LA RÉPARATION ET/OU DU REMPLACEMENT DES PRODUITS), QUE CE SOIT POUR MANQUEMENT À LA GARANTIE, VIOLATION DE CONTRAT, DÉLIT OU AUTRE. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DU SIÈCLE NE DOIT DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT DES PRODUITS.

Certains États et Provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou conséquents, de sorte que la limitation ou l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous.

Limitation des garanties

CETTE GARANTIE LIMITÉE ÉNONCE L'ENSEMBLE DE L'ACCORD DE YARDSCAPES CONCERNANT SES RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS À L'ÉGARD DES PRODUITS. IL N'Y A PAS DE PROMESSES, DE REPRÉSENTATIONS, DE GARANTIES, DE CLAUSES, D'ACCORDS, D'ENGAGEMENTS OU DE GARANTIES À L'ÉGARD DES PRODUITS AUTRES QUE CEUX QUI S'Y SONT EXPRESSÉMENT PRÉSENTÉS. AUCUN CONSEIL ORAL OU ÉCRIT, RECOMMANDATION, AFFIRMATION DE FAIT, DESCRIPTION DES MARCHANDISES OU SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX PRODUITS NE CONSTITUE OU NE CONSTITUE PAS UNE GARANTIE À L'ÉGARD DES PRODUITS. À L'EXCEPTION DE CETTE GARANTIE LIMITÉE EXPRESS ET DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI, YARDSCAPES NE FAIT AUCUNE AUTRE GARANTIE POUR LES PRODUITS.

Limitation des garanties implicites

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, TOUTE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE MARCHANDABILITÉ OU D'APTITUDE À UNE FIN PARTICULIÈRE, EST LIMITÉE À LA MÊME DURÉE QUE CETTE GARANTIE LIMITÉE EXPRESS.

Certains États et Provinces n'autorisent pas de limites quant à la durée d'une garantie implicite, de sorte que la limitation ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous.

Accord complet

Cette garantie limitée contient et représente la seule garantie prolongée par Yardscapes pour les produits. Aucun employé ou agent de Yardscapes ou toute autre partie n'est autorisé à faire une autre garantie en plus de cette garantie limitée.

Cette garantie limitée vous donne des droits légaux spécifiques, et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'un État à l'autre ou d'une Province à l'autre.